

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 23/11/2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021

2021 DASES 26 DAC DJS Subvention (45.000 euros) à deux associations portant des projets sportifs et culturels destinés à restaurer ou à maintenir le lien social des personnes en situation de grande exclusion –convention.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris, sollicite l'autorisation de signer une convention annuelle et d'attribuer dans ce cadre, au titre de l'exercice 2021, une subvention de fonctionnement de 20 000 € à l'association « Un ballon pour l'insertion – CLO Paris 2011 » » (21, avenue d'Orgemont, 92 700 COLOMBES), pour son action de remobilisation et de redynamisation de personnes en situation de grande exclusion par des séjours et des activités culturelles et sportives ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer à l'association Bibliothèques sans Frontières, au titre de l'exercice 2021, une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € pour son intervention dans le cadre du Plan hivernal, conformément à la convention cadre entre le CASVP et l'association et à la convention pluriannuelle 2019-2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « Un ballon pour l'insertion – CLO Paris 2011 », dont le siège social est situé 21, avenue d'Orgemont (92 700 COLOMBES), pour son action de séjours de remobilisation et de redynamisation à destination de personnes en situation de grande exclusion. Le texte joint au présent délibéré prévoit l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au titre de l'année 2021 (n° Paris Assos 48183 ; n° de dossier 2021_04317)

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000€ est attribuée au titre de 2019 à l'association Bibliothèques sans Frontières, dont le siège est situé 18 rue Faidherbe (Paris 20e) pour son intervention dans le cadre du Plan hivernal 2020-2021 (n° Paris Assos 20658 n° de dossier 2021_11365), prévue par la convention pluriannuelle conclue pour la période 2019-2021 entre l'association et la Ville de Paris.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO